



## AVIS PUBLIC

### INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM

---

#### AVIS est donné de ce qui suit :

À la suite de la consultation par écrit tenue sur les premiers projets de règlement, le conseil a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 17 mai 2021, des seconds projets de règlement :

- **Second projet de règlement 222-66-2021 amendant le *Règlement de zonage 222-2008* afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus).**
- **Second projet de règlement 223-06-2021 amendant le *Règlement de lotissement 223-2008* afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus).**

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant les seconds projets de règlement sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le **3 juin 2021 à 16 h 45**.

**En résumé :** le projet omnibus a pour but de mettre à jour les règlements d'urbanisme qui datent de 2008, et ce, malgré certaines modifications au fil des années. Ces projets permettent non seulement de venir corriger des éléments de cohérence, de précision ou d'application, mais également d'adapter la réglementation à de nouvelles réalités de l'urbanisme d'aujourd'hui. Par exemple, les techniques de construction (matériaux), nouvelles technologies (panneaux solaires), tendances environnementales (toit vert), nouvelles activités accessoires aux activités résidentielles (types d'équipements et de bâtiments accessoires), etc.

L'ensemble des zones du territoire est visé par le présent règlement.

#### DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Les règlements 222-66-2021 et 223-06-2021 peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ces règlements soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition du projet qui est contestée et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au Service du greffe de la Ville de Saint-Sauveur situé au 1, place de la Mairie au plus tard **le 3 juin 2021 à 16 h 45**;
- être signée par au moins **12** personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas **21**.

#### PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Saint-Sauveur, sur rendez-vous, aux heures habituelles de bureau.

#### ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions d'un second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **CONSULTATION DU PROJET**

Les seconds projets de règlement de même que le plan de zonage peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville dans la section « documents ».

**FAIT À SAINT-SAUVEUR**, ce 26 mai 2021.

Le greffier adjoint

Yan Senneville, OMA